

AVIS

ENV.21.49.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIÈRE-SOIGNIES ET CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation pour l'implantation d'une liaison électrique HT entre Avelgem et Courcelles - projet "Boucle du Hainaut" à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES- Demande de révision

Avis adopté le 31/03/21

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Elia Asset sa
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Elia Asset sa
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 11/02/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 12/04/2021 (60 jours)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Entre Mont-de-l'Enclus et Courcelles - zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural, zone d'activité économique mixte, zone de dépendance d'extraction, zone de parc. Autres zones <5ha
- *Affectation proposée :* Périmètre de réservation
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre de réservation court sur 84,8 km et présente une largeur de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV), d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 m de hauteur espacés de 350 à 400 m, de quatre conducteurs par phase (12 par terre), et de deux câbles de garde au sommet. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau, et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90 %, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit précisément, avec ce projet, d'assurer la redondance des capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale).

AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur la poursuite de la procédure de révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz, Ath-Lessines-Enghien, Mons-Borinage, La Louvière-Soignies et Charleroi en vue de l'inscription d'un périmètre de réservation pour une ligne électrique à haute tension à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BAINÉ-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES. Il est en effet favorable à la poursuite de la procédure aux conditions suivantes :

- L'opportunité de la ligne électrique et les besoins doivent être démontrés sur base des études les plus récentes (notamment : avis Jing DAI 2020 sur le choix technologique et 2021 sur la nécessité du projet, Rapport Wind Europe 2020, avis de la CREG 2019) ;
- Les alternatives devront être étudiées dans le rapport sur les incidences environnementales. Le Pôle pense ici :
 - o à l'alternative 0 ;
 - o à des alternatives de moindre capacité ;
 - o aux alternatives technologiques : opportunité d'enfouissement de la ligne sur un ou des court(s) tronçon(s). Le Pôle a bien noté que l'option du demandeur était la ligne aérienne ;
 - o aux alternatives de périmètre : examen des différents tracés possibles, mais aussi de leur largeur optimale : resserrements là où certaines zones sensibles doivent être évitées, élargissements là où de la latitude doit être laissée pour rechercher le meilleur tracé lors de la demande de permis. Les possibilités d'implantation dans le domaine public doivent être intégrées dans l'analyse.

A propos du RIE, le Pôle formule les remarques générales suivantes :

- le rapport doit se suffire à lui-même et doit pouvoir se lire indépendamment du reste du dossier. Destiné, entre autres, au public, sa lecture doit être accessible au plus grand nombre ;
- chaque portion de ce long tracé doit en être étudiée avec un niveau de détail et une échelle jugés opportuns par le bureau d'études afin de prendre en compte l'ensemble des impacts du projet ;
- certains impacts pourront plus judicieusement être examinés dans l'étude d'incidences lors du dépôt de la demande de permis. Le Pôle suggère alors que le RIE renvoie vers l'EIE pour ces points, en justifiant ce choix.

Pour le Pôle, les points suivants méritent une attention particulière dans la réflexion à venir, que ce soit dans le RIE ou dans l'EIE lors de la demande de permis :

- les impacts paysagers de la ligne : sur les ensembles paysagers, principalement de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers, sur les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue remarquables. Le Pôle relève aussi que, lorsque le projet génère des incompatibilités avec les schémas et règlements locaux (SDC et RCU), il s'agit toujours de gestion du paysage ;
- le croisement de la ligne avec les liaisons écologiques (massifs forestiers feuillus et plaines alluviales), les SGIB, les réserves naturelles et les sites Natura 2000 ; mais également avec la zone forestière, la zone de parc, la zone d'espaces verts et la zone naturelle au plan de secteur, ainsi qu'avec les sites classés ;
- la santé humaine : le Pôle rappelle la limite que l'OMS recommande de ne pas dépasser (0,4 µT pour le champ magnétique) dans les zones de surplomb des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, ainsi qu'au droit des habitations isolées éventuelles ;
- les impacts sur l'activité agricole, et notamment sur :

- la sécurité des travailleurs (hauteur des câbles, entre autres) ;
- la santé du bétail ;
- les incidences croisées des choix et recommandations, par exemple : faire la balance entre les incidences biologiques, paysagères et de sécurité lors de l'analyse du positionnement et de la hauteur des pylônes.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier (contenu du RIE, qualité de l'évaluation environnementale et opportunité environnementale du projet).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

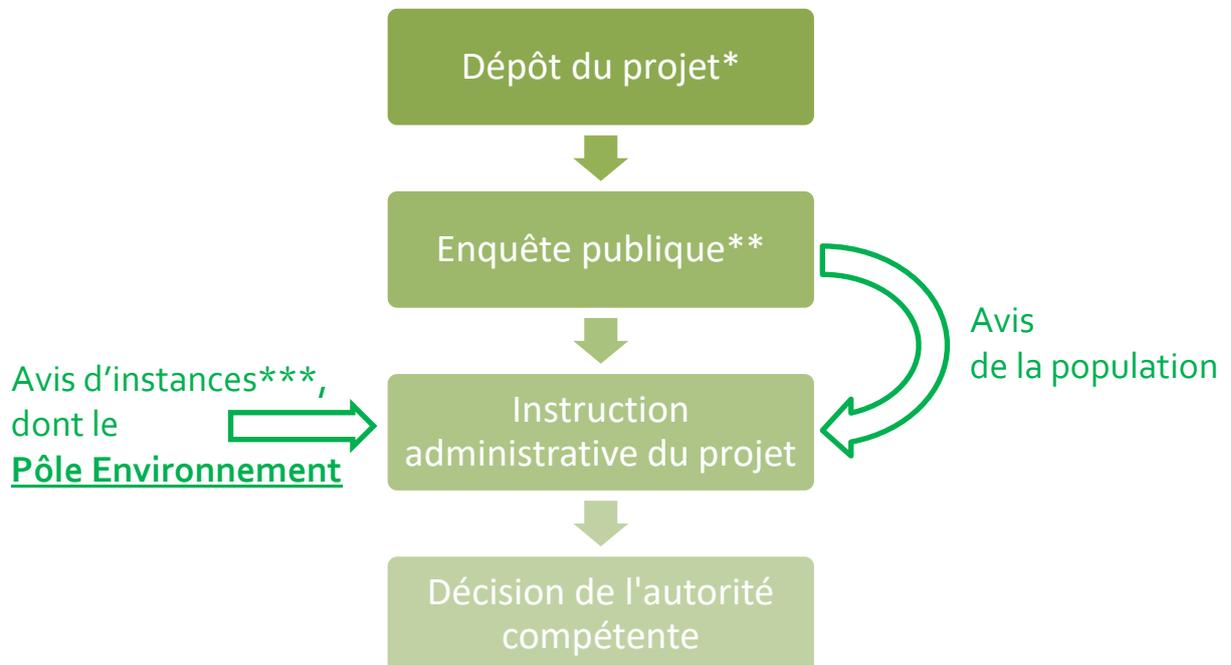
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.